

Commission des Communautés
européennes

DIRECTION GENERALE
AFFAIRES SOCIALES

Commission générale de la sécurité et de la
salubrité dans la sidérurgie

- Politique de prévention
des accidents
de la British steel corporation

Dans le cadre de ses activités d'échange d'informations et d'expériences, la Commission générale de la sécurité et de la salubrité dans la sidérurgie est heureuse de présenter les traductions en allemand, français, italien et néerlandais de la brochure "Accident Prevention Policy of the British Steel Corporation" publiée par la BSC en novembre 1968.

La diffusion de la présente brochure est faite dans le but de permettre aux entreprises, aux organisations professionnelles et à tous les milieux et personnes intéressés de prendre connaissance de la philosophie de l'action de prévention d'une des plus grandes entreprises sidérurgiques européennes. Cette philosophie se situe dans la ligne des principes de prévention de la Commission générale.

La Commission des Communautés Européennes remercie vivement la British Steel Corporation d'avoir bien voulu autoriser la reproduction de ce document et souhaite que la diffusion des traductions de ce dernier puisse constituer une source utile de réflexions pour les dirigeants, les cadres, les représentants des travailleurs et les responsables et membres des organes de sécurité.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>Introduction</u>	7
<u>Politique à suivre</u>	8
<u>Programme de prévention des accidents:</u>	10
1. Objectif à court terme	10
2. Objectif à long terme	11
<u>Développement du service consultatif:</u>	12
1. Terminologie	12
2. Sélection et formation	12
3. Dispositions futures pour la nomination des conseillers	13
<u>Services de sécurité, de soins médicaux et de formation:</u>	14
1. Sélection et formation sur le tas	14
2. Contrôle des dégagements gazeux	14
3. Types de vêtements de protection	14
4. Législation industrielle	15
5. Contrôle de l'environnement	15
6. Contrôle statistique	15

	<u>Pages</u>
<u>Relations avec d'autres fonctions:</u>	15
1. Sécurité	15
2. Services d'ambulance et de premier secours	15
3. Services de lutte contre l'incendie	15
4. Législation	16
5. Contrôle des dégagements gazeux	16
6. Services de productions, d'entretien et d'étude	16
7. Achats d'équipements et de vêtements	17
8. Organisations externes	17
 <u>Concertation:</u>	 18
 <u>Appendice:</u>	 19
- Rapports de la BISRA - Résumé en commentaires:	19
- Etudes relatives aux agents de sécurité des aciéries - OR/HF/36/65:	19
- Cours d'analyse des tâches et formation à l'intention des agents de sécurité dans l'industrie sidérurgique - OR/HF/46/65	21

=====

Introduction

Si l'on étudie la politique de prévention des accidents de la British Steel Corporation, on voit apparaître deux points essentiels. D'abord il est nécessaire de mieux faire admettre à tous les niveaux,

- a) que le problème consiste à éliminer les causes d'accidents et pas uniquement à réduire les effets des accidents (blessure et perte de temps),
- b) que la lutte contre les accidents devrait faire partie intégrante de la tâche des cadres, être soutenue par un service consultatif compétent et hautement qualifié, et ne pas être considérée comme une mesure secondaire, simplement destinée à pallier les conséquences des accidents corporels.

Deuxièmement, dans la mesure où ces principes seront acceptés et appliqués d'une manière générale, il conviendra d'améliorer substantiellement le niveau et le contenu des cours de sécurité pour les cadres ainsi que la sélection, la formation et la spécialisation des conseillers de sécurité.

En 1965, la B.I.S.R.A. (Association britannique de recherche sidérurgique) a été priée d'étudier les compétences et les attributions des "agents de sécurité" des aciéries. Les résultats de cette recherche, exposés dans le rapport OR/HF/36 et 46/65 de la BISRA, reflétaient le manque d'intérêt et de compréhension manifesté d'une manière générale par les dirigeants de l'industrie sidérurgique non seulement quant à la nature du problème considéré mais aussi, par voie de conséquence, quant aux modalités et au niveau de fonctionnement du service de prévention des accidents.

De nombreuses méthodes et techniques relativement efficaces de réduction des accidents sont d'ores et déjà appliquées à divers degrés dans l'industrie, et font l'objet de perfectionnements constants. Mais la majorité de ces méthodes sont axées sur la réduction du nombre des accidents ayant déjà entraîné une incapacité temporaire de travail.

Les recherches ont montré que, pour chaque accident corporel qui se produit, il existe neuf autres situations comportant un risque de dommage corporel. En conséquence, alors qu'il est alarmant de constater que plus de 10.000 accidents entraînant une incapacité de travail temporaire surviennent chaque année dans les usines de la Corporation, et que, de ce fait, une action immédiate s'impose, cette situation reflète moins d'un dixième du problème général qui est d'éliminer les causes d'accidents, qu'ils entraînent ou non une incapacité temporaire de travail.

Pour être à la pointe du progrès dans le domaine de la sécurité industrielle, la British Steel Corporation doit consacrer à l'étude des causes d'accidents les ressources qui lui sont allouées pour la prévention des accidents. Lors de la réunion qu'il a tenue le 10 octobre 1968, le conseil d'administration a approuvé la politique et le programme suivants, présentés par le membre chargé de la politique du personnel et de la politique sociale, en vue de réaliser cet objectif.

Politique à suivre

La section 3 - (3) de la loi de 1967 sur la sidérurgie impose à la British Steel Corporation l'obligation statutaire de prendre les mesures adéquates pour assurer la sécurité, la santé et le bien-être de toutes les personnes occupées par elle.

Aussi le conseil d'administration invite-t-il à prendre les mesures suivantes:

- 1.- acceptation par la direction de considérer la prévention des accidents comme étant l'un de ses principales responsabilités;
- 2.- mise en place d'un service dûment structuré chargé d'émettre des avis circonstanciés et pertinents sur tous les problèmes de prévention des accidents;

- 3.- amélioration et fixation d'une procédure de concertation efficace en matière de prévention des accidents dans l'ensemble de la British Steel Corporation;
- 4.- formulation des programmes de prévention d'accidents à court et à long terme en vue d'obtenir des résultats tangibles et efficaces;
- 5.- identification progressive de tous les risques de blessures et/ou dommages éventuels;
- 6.- établissement et mise en oeuvre de codes pratiques de sécurité, basés sur les risques pour permettre d'exécuter et de conduire le travail sans danger;
- 7.- interprétation uniforme des règlements, notamment au niveau directorial;
- 8.- préparation et utilisation de programmes de formation individuelle à tous les niveaux, basés sur des méthodes de travail non dangereuses et sur les règlements, en vue d'assurer la participation effective de tout le personnel à la prévention des accidents;
- 9.- élaboration d'un indice de sécurité réaliste, comme base de surveillance et de contrôle;
- 10.- établissement et interprétation uniformes des données sur les accidents corporels;
- 11.- appréciation continuelle des techniques nationales et internationales, pour faire en sorte que la British Steel Corporation soit à la tête du progrès en matière de prévention des accidents.

Programme de prévention des accidents

Cette politique sera réalisée par la poursuite des objectifs à court et à long terme suivants:

1. Court terme :

- a) Assurer que le système actuel de compte-rendu et d'analyse des accidents corporels soit équitable et conforme aux faits.
- b) Mettre au point, au niveau du groupe et de la division, à l'intention des cadres et des agents de maîtrise, des cours d'appréciation de la sécurité expliquant (i) les principes de prévention des accidents, (ii) les responsabilités de chaque individu en la matière.
- c) Elaborer ou organiser au niveau approprié des cours de formation succincts pour les tâches impliquant une responsabilité particulière à l'égard de la sécurité d'autrui (par expl.: grutiers, élingueurs, personnel de transport).
- d) Organiser la formation en matière de prévention des accidents des personnes chargées de représenter les différentes catégories de personnel de l'usine dans les commissions consultatives communes, en vue de rendre leurs travaux plus efficaces.
- e) Faire en sorte que les conseillers de sécurité qui n'ont pas encore participé aux cours d'Ashorne Hill combrent cette lacune dans un délai de douze mois. Les assistants ou les conseillers à temps partiel devraient également recevoir une formation spécifique pendant cette période.
- f) Organiser, à l'instigation du bureau directeur, des rencontres au niveaux appropriés pour permettre à tous les conseillers de sécurité de prendre connaissance et de discuter de la politique, du régime et du programme de prévention des accidents, approuvés par la British Steel Corporation.

- g) Faire en sorte que tout nouveau matériel, équipement, processus et installation soit étudié du point de vue du risque d'accidents, en vue de prévoir les mesures préventives supplémentaires qui s'imposent, en matière de dispositifs, vêtements et équipements protecteurs.
- h) Revoir les exigences imposées par les vêtements de protection dans les différents départements de la British Steel Corporation à la lumière des recommandations figurant dans les rapports récemment publiés par la British Iron and Steel Federation et la British Steel Corporation, en vue de standardiser à long terme les vêtements et équipements protecteurs, partout où cela est possible.

2. Long terme :

- a) Former des groupes de travail chargés d'étudier et d'apprécier les techniques de contrôle et d'élimination des causes d'accidents.
- b) Introduire et développer de meilleures méthodes pour la mesure des comportements sûrs et de la rentabilité des dispositions préventives.
- c) Examiner et revoir de concert avec les services de formation de la British Steel Corporation et du Bureau de formation de l'industrie sidérurgique, les analyses de tâches pour toutes les catégories afin que les problèmes de sécurité soient plus amplement pris en considération dans la formation professionnelle.
- d) Standardiser les critères d'utilisation des vêtements de protection dans l'ensemble de la British Steel Corporation, partout où la protection du personnel s'avère nécessaire.

Développement du service consultatif

1. Terminologie

- a) Il conviendrait de ne plus employer les termes "agent de sécurité" ou "ingénieur de sécurité";
- b) Le terme "conseiller en prévention des accidents" définit mieux la fonction considérée, mais est trop long et d'un usage peu pratique;
- c) Le terme "conseiller de sécurité", qui représente un compromis rationnel, est recommandé.

Il y a lieu d'uniformiser les titres utilisés dans l'ensemble de la British Steel Corporation et de retenir trois grades :

- Conseiller de sécurité (usines ou départements de petites taille) :
- Conseiller supérieur de sécurité (usines ou divisions de grande taille) :
- Conseiller de sécurité de groupe.

2. Sélection et formation

Deux rapports de la BISRA relatifs à la sélection et à la formation des conseillers de sécurité d'aciérie sont résumés à l'appendice. Nous considérons qu'ils constituent une contribution extrêmement importante à la prévention des accidents dans l'industrie sidérurgique. Si l'on accepte la définition et la fonction de conseillers de sécurité qu'ils prévoient, une conception nouvelle du rôle, de la sélection, de la formation et de l'utilisation de ces agents s'impose de toute urgence à la direction.

3. Dispositions futures

Le bureau directeur de la section de prévention des accidents devrait établir de concert avec les directions de groupe et l'Ashorne Hill College, un programme de sélection et de formation des futurs conseillers de sécurité, à appliquer avant leur nomination.

Cette formule permettra la formation de personnel sélectionné à divers stades en lui faisant acquérir en même temps de l'expérience à différents niveaux et dans différents départements de manière à doter à la longue la Corporation du service consultatif compétent et qualifié dont elle a besoin.

La tâche de conseiller de sécurité est considérée comme un stade utile dans l'accession aux postes de commandement.

Le personnel sélectionné devrait être apte à assumer des responsabilités dans d'autres secteurs et ne pas être voué définitivement au domaine de la prévention des accidents.

SERVICES DE SECURITE DE MEDECINE DU TRAVAIL ET DE FORMATION

Les services de prévention des accidents, de soins médicaux et de formation ont un intérêt commun pour certains aspects du problème, aspect qu'il ne faut pas perdre de vue.

1. Sélection et formation sur le tas

Certaines catégories de tâches impliquant une responsabilité individuelle à l'égard de la sécurité d'autrui (par expl.: conducteurs de locomotives, ouvriers de manoeuvre, grutiers et élingueurs) exigent l'attention combinée des services de sécurité, de médecine du travail et de formation, notamment en ce qui concerne les problèmes de sécurité à prendre en considération dans la formation aux différentes tâches, la formation spécifique à l'appréciation de la sécurité, et l'établissement de critères médicaux spécifiques.

2. Contrôle des dégagements gazeux

Contrôle des installations où se dégage de l'oxyde de carbone ou des fumées nocives : détermination des méthodes standards, des appareils respiratoires et de l'équipement à utiliser dans les conditions de routine et en cas d'urgence ; formation de l'ensemble du personnel apte à intervenir dans de tels cas d'urgence, ainsi que des personnes appelées à utiliser des appareils respiratoires, appareils de réanimation et équipement de sauvetage.

3. Types de vêtements de protection

Identification dans les fiches de traitement médical des différents risques et des parties du corps exposées, en vue de tenir à jour les analyses relatives aux vêtements protecteurs existants; utilisation, à tous les stades de la formation, de

vêtements de protection et de dispositifs de sécurité spécifiques ou standards.

4. Législation industrielle

Sections de la loi sur les usines concernant la sécurité, la formation et la médecine du travail.

5. Contrôle de l'environnement

Mise au point et expérimentation d'équipements, utilisation de dispositifs de protection individuelle et formation professionnelle du personnel.

6. Contrôle statistique

Standardisation des fiches de fréquence d'accidents en vue du traitement statistique

RELATIONS AVEC D'AUTRES FONCTIONS

1. La sécurité devrait être distincte de la prévention des accidents.
2. les services d'ambulance et de premier secours devraient relever de la section médicale.
3. Les services de lutte contre l'incendie devraient relever du service de prévention des accidents.

Un groupe de travail a déjà été formé par la section de prévention des accidents de la British Steel Corporation en vue d'éditer un manuel sur la prévention des incendies dans l'industrie sidérurgique, en coopération avec la Fire Protection Association.

4. Législation

- a) Les conseillers de sécurité devraient établir et maintenir le contact avec l'H.M. Factory Inspectorate.
- b) Les conseillers de sécurité devraient analyser tous les accidents qui exigent à leurs yeux une enquête, qu'ils aient ou non entraîné des blessures.
- c) Les conseillers de sécurité ne devraient pas être impliqués dans les procédures administratives nées de litiges de droit commun.
- d) Les conseillers de sécurité ne devraient être appelés comme témoins-experts que dans des circonstances exceptionnelles, étant donné que leur comparution à l'occasion de litiges de droit commun peut susciter la méfiance des travailleurs.

5. Contrôle des dégagements gazeux

L'entraînement en présence de gaz, la détection du gaz et le sauvetage en atmosphère gazeuse devraient être du ressort des cadres qui devraient maintenir un contact régulier (à la fois formel et non formel) avec les services de médecine du travail, de formation, de sécurité et des laboratoires, et se conformer à leur avis.

6. Services de production, d'entretien et d'étude

Un contact régulier devrait être maintenu aux différents niveaux avec ces départements, dans l'ensemble de la British Steel Corporation.

Les services de conception pourraient ainsi, dans la mise au point de nouveaux matériels, équipements, processus et installations, tenir compte des règlements et des risques d'accidents corporels.

Les conseillers de sécurité devraient également coopérer avec tous les départements pour que des systèmes valables de permis de travail soient introduits partout où cela est nécessaire.

7. Achats d'équipements et de vêtements

Il est essentiel que tous les départements coopèrent dans ce domaine. Les conseillers de sécurité devraient déterminer, en coopération avec les cadres, les besoins de vêtements de sécurité et d'équipements personnels, à la lumière des analyses récemment publiées par la British Iron and Steel Federation et la British Steel Corporation. Les cadres sont responsables du port et de l'utilisation de ces vêtements et équipements.

8. Organisations externes

Le directeur de la prévention des accidents de la British Steel Corporation maintiendra ou établira le contact avec certaines organisations externes, nationales et internationales.

Celles-ci comprennent :

- a. The Royal Society for the Prevention of Accidents
- b. Confederation of British Industry
- c. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
- d. Department of Employment and Productivity
- e. Iron and Steel Industry Training board
- f. British Independent Steel Producers Association

CONCERTATION

La concertation sur des problèmes de prévention d'accidents devrait faire partie intégrante des consultations normales. Les représentants des différentes catégories de personnel devraient recevoir une formation spécifique en matière de sécurité, comme le prévoit le programme de prévention des accidents, afin que leur participation soit plus efficace. Si des groupes de travail sont constitués à l'échelon de groupe ou de la division, et si l'expression du point de vue des travailleurs doit pouvoir profiter à leurs travaux, un représentant au moins des syndicats devrait être appelé à y siéger.

A P P E N D I C E

Rapports de la B.I.S.R.A. - Résumé et commentaires

Aux termes des dispositions législatives relatives à la sécurité, à la santé et au bien-être du personnel d'usine, l'employeur est responsable du bien-être de ses travailleurs. Aussi le conseiller de sécurité ne peut-il agir qu'à titre de conseiller des responsables de l'usine : il ne peut être considéré comme un individu engagé spécialement pour empêcher les accidents à l'intérieur de l'organisation et qui libérerait les cadres de leurs responsabilités normales dans ce domaine.

L'étude sur les agents de sécurité des aciéries (OR/HF/36/65) publiée en 1965 par la B.I.S.R.A. (la situation est restée pratiquement inchangée depuis lors) a révélé que, dans la majorité des usines le conseiller de sécurité est considéré par la direction, non pas comme un agent chargé de tâches essentielles à la prévention contre les accidents, mais comme une personne dont l'action est liée aux accidents corporels qui se sont déjà produits. La forme que prennent ses activités dans ce contexte diffère largement d'une usine à l'autre ; la manière dont les mêmes activités sont exercées par les conseillers de sécurité est rarement la même dans toutes les usines ; enfin, la position qu'ils occupent dans l'organisation, et leurs relations avec les autres départements ne sont pas uniformes. Pourtant, comme le souligne le rapport :

"On peut dire, d'une façon générale, que les différences de risques entre une aciérie et une autre sont nettement moindres que celles entre une aciérie et n'importe quel type d'autre usine. Ils sont constitués par le métal fondu, l'acier incandescent (transporte souvent à grande vitesse), la manutention des ferrailles, etc... Ils sont communs à la plupart des aciéries, et les méthodes appliquées pour y remédier devraient être de la compétence de tous les conseillers de sécurité de l'industrie sidérurgique.

" Aussi est-il permis de dire que la tâche effective de ces conseillers devrait pratiquement être la même dans toutes les usines, puisque les problèmes et leurs solutions ne sont pas sensés différer sensiblement.

" Or, la sélection des conseillers des sécurité est loin d'être uniforme. Les raisons d'une telle diversification sont :

- a) qu'il n'y a pas de procédure de sélection, les conseillers de sécurité étant choisis au hasard,
- b) que la méthode de sélection varie d'un endroit à l'autre en fonction de l'accent mis par le comité de sélection sur les compétences qu'il considère les plus appropriées pour le conseiller de sécurité.

" En analysant les réponses fournies par les conseillers de sécurité exerçant dans l'industrie, on constate que de nombreux services directoriaux mettent l'accent sur l'une des trois exigences suivantes, qui sont entièrement différentes. L'une d'elles est que le candidat s'intéresse à l'aspect humain ou humanitaire de sa tâche, condition qui permet à un moniteur, assistant social ou secouriste d'accéder au poste de conseiller de sécurité. Une autre concerne l'aptitude présumée à traiter avec l'ouvrier et à gagner sa confiance ; c'est dans cet esprit que d'anciens militaires sont sélectionnés. La troisième exigence est que le candidat soit un artisan ayant du savoir-faire, pouvant accomplir certaines tâches à exécuter par les travailleurs et connaissant les dangers de l'usine. Dans la limite de ces critères vaste est la gamme des possibilités, aptitudes et niveaux d'expérience."

Mais, peut-être la critique la plus marquante contenue dans le rapport touchait-elle à la formation de base des conseillers de sécurité en exercice. Une analyse a révélé que 59 % d'entr'eux n'avaient aucune formation de quelque nature que ce soit : 63 % n'avaient aucune formation dans les techniques du commandement et 46 % n'avaient aucune formation dans le domaine de la prévention des accidents. Comme le rapport l'indique :

" si une personne fait fonctions d'expert dans un quelconque domaine d'activité, le minimum que puissent attendre d'elle ceux qui sollicitent ses services est qu'elle soit informée. Or, il apparaît que, parmi les conseillers de sécurité de l'industrie sidérurgique, moins de la moitié ont eu, dans le domaine de la prévention des accidents, une formation supérieure à celle du personnel auquel ils sont censés donner des conseils."

Le service de recherche opérationnelle de la B.I.S.R.A. a ensuite publié un rapport intitulé "Cours d'analyse des tâches et de formation à l'intention des agents de sécurité de l'industrie sidérurgique (OR/HF/46/65)", qui soulignait trois facteurs importants :

1. La politique de la direction en matière de prévention des accidents devrait être énoncée publiquement, et des dispositions devraient être prises dans l'organisation pour accorder au conseiller de sécurité un rôle à la fois réel et efficace.
2. Même un conseiller de sécurité correctement sélectionné et formé sera incapable d'accomplir son travail efficacement s'il ne peut coopérer avec les autres départements et les cadres.
3. Le conseiller de sécurité ne peut être efficace que si on lui accorde un statut suffisant et si les réactions de la direction lui sont favorables, c'est-à-dire si celle-ci le consulte et considère cette démarche comme relevant de ses principales attributions.

En bref, le deuxième rapport de la BISRA définit la tâche des conseillers de sécurité en se fondant sur les compétences et les connaissances requises dans l'ensemble de l'organisation pour appliquer avec succès des méthodes sélectionnées de prévention d'accidents, et en comparant ces aptitudes avec celles qu'on peut raisonnablement attendre du reste de l'organisation, la différence étant comblée par le conseiller de sécurité.

Le contenu de cette tâche se définit donc comme suit :

- superviser la communication des données sur les accidents en contrôlant leur précision et leur justesse ;
- sélectionner et soumettre à une enquête les accidents auxquels il croit devoir accorder une attention particulière ;
- contrôler et apprécier les données traitées qui lui sont fournies au sujet d'accidents, afin de déterminer le moment d'intervenir et la nature de l'intervention ;
- contrôler et apprécier l'efficacité présumée des interventions proposées par les dirigeants et les surveillants, pour empêcher la répétition des accidents corporels ;
- coopérer et agir en liaison avec le service de formation en ce qui concerne les cours de sécurité à donner aux surveillants, aux nouveaux venus et aux personnes affectées à des travaux particuliers ; publier des syllabus pour tous ces programmes de formation et assurer lui-même au moins une partie des activités didactiques ;
- coopérer à l'analyse des problèmes de sécurité dans toutes les études de tâches, et effectuer des études détaillées des tâches comportant un risque élevé d'accident corporel ;

- coopérer avec les services d'étude ou de conception à la mise au point d'installations nouvelles ou à la transformation d'installations suivantes ;
- s'efforcer de perpétuer l'influence de la formation de sécurité et de rappeler continuellement au personnel l'importance de la sécurité et autres formes de propagande avoir connaissance des difficultés inhérentes à la conception et à la mise en oeuvre d'une propagande de sécurité efficace, et savoir à quelles sources trouver des avis en la matière ;
- effectuer des inspections régulières pour observer les conditions de travail et le comportement des intéressés, et être en mesure de donner des conseils sur place en matière de prévention des accidents corporels et de respect de la loi sur les usines.
- coopérer avec, tous les parties aux réunions des commissions paritaires et adopter une politique tendant à conférer à ces réunions un maximum d'efficacité en matière de prévention des accidents ;
- coopérer avec les services d'achat et de stockage pour maintenir un niveau élevé de qualité et de disponibilité dans la fourniture de vêtements de protection ;
- étudier ou apprécier l'efficacité des méthodes employées ou proposées, estimer le taux de réduction des accidents corporels obtenu ou prévu, tenter de définir des taux de rentabilité pour les différentes méthodes et les faire connaître aux dirigeants concernés ;

Si le conseiller de sécurité n'est pas appelé à accomplir des tâches administratives ou à effectuer lui-même des enquêtes de routine sur les accidents, un point supplémentaire doit être ajouté :

- être en mesure d'assurer une formation fonctionnelle et efficace aux personnes appelées à recueillir des information sur les accidents, de manière que les méthodes d'enquête et de déclaration aient partout la même efficacité et la même précision.

Les exigences auxquelles doit satisfaire un conseiller de sécurité d'aciérie sont les suivantes :

a) Connaissances

1. connaissance détaillée des dispositions de la loi sur les usines s'appliquant aux installations, procédés et méthodes des aciéries:
2. connaissance détaillée des installations, procédés, méthodes et conditions de travail dans l'usine:
3. connaissance détaillée des méthodes de prévention des accidents en général, et de l'efficacité que ces mesures sont censées avoir dans l'usine:
4. connaissance générale de certains principes psychologiques de base (notamment de ceux qui expliquent les changements d'attitude), de l'ergonomie, de la technique ainsi que du dessin industriel, dans la mesure où ces disciplines sont liées aux aptitudes requises dans la description de sa tâche:
5. connaissance des principes de base dont sont inspirées les statistiques les plus simples, et connaissance de leurs limites:
6. connaissance de méthodes efficaces d'enseignement et de formation.

b) Compétences

1. aptitude à diriger des tests et à faire des analyses statistiques simples, selon une méthode réaliste et fiable:
2. aptitude à la pensée analytique, notamment aptitude à analyser les conditions de travail qui, au point de vue humain et technique, pourraient être dangereuse :
3. aptitude à faire des exposés efficaces et spécifiques sur les problèmes de sécurité dans le travail, à un niveau quelconque de l'organisation ; aptitude à effectuer des opérations commerciales:
4. aptitude à rédiger des textes destinés à des campagnes de propagande restreintes ou particulières et à des populations bien déterminées.

"Il est évident que bon nombre de ces connaissances et de ces compétences conviennent aux cadres des services administratifs ou de la production, et que celui qui répond à ces exigences est capable d'assurer des tâches de commandement plus élevées. Il n'y a pas de raison pour que la tâche de conseiller de sécurité ne puisse être considéré comme un tremplin vers des emplois plus élevés."